

# Appel à manifestation d'intérêt : **Activité physique et promotion de la santé des personnes accueillies en ESMS**

---

Personnes en situation de handicap

Personnes en difficultés spécifiques

Date limite de réception des dossiers :

16 septembre 2024

---

## CONTEXTE

---

### UNE MOBILISATION DU SECTEUR MEDICO-SOCIAL DANS LE CONTEXTE DE L'ANNEE OLYMPIQUE

Le déploiement de la pratique d'activité physique et sportive (APS) pour tous sera une dimension essentielle de l'héritage des jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Elle a été désignée « Grande cause nationale » pour 2024, notamment autour de l'objectif « Bouge ! 30 minutes par jour ».

Le renforcement de l'APS contribue à la prévention et à la prise en charge des maladies chroniques non transmissibles (comme le diabète, les cancers, les pathologies cardiovasculaires, etc.), des risques de chute, des troubles cognitifs et des syndromes de dépression ou d'anxiété. Elle améliore l'équilibre, la musculation, le sommeil, les fonctions cognitives et physiques, la confiance en soi et en ses capacités.

L'accès à une activité physique régulière -et adaptée si besoin- constitue donc un levier majeur pour la promotion de la santé des personnes accueillies ou suivies par les établissements médico-sociaux :

- Personnes âgées ;
- Personnes en situation de handicap ;
- Personnes en difficultés spécifiques (personnes en situation de grande précarité ; personnes en difficultés avec une pratique addictive).

Plus spécifiquement, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande :

- Pour les personnes âgées et les adultes en situation de handicap de réaliser au moins entre deux heures et demie et cinq heures d'activité physique modérée et entre une heure et demie et deux heures et demie d'activité physique soutenue par semaine si les capacités de la personne le lui permettent ;
- Pour les enfants en situation de handicap de réaliser au moins une heure d'activité physique modérée par jour si possible.

De manière générale, il convient de souligner :

- Qu'une activité physique modérée vaut mieux qu'une absence d'activité ;
- Que l'activité physique doit être mobilisée en articulation avec les autres composantes de la nutrition : l'alimentation et la lutte contre la sédentarité.

La note d'information interministérielle du 29 février 2024 relative au déploiement de l'activité physique et sportive dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux encourage le développement d'actions et prévoit la désignation, au sein de chaque ESMS, d'un référent « activité physique ».

### LE DEPLOIEMENT DES 30 MINUTES D' « ACTIVITE PHYSIQUE QUOTIDIENNE » AUPRES DES ENFANTS EN SITUATIONS DE HANDICAP

Conformément à la volonté du Président de la République, le dispositif des 30 minutes d'activités physiques quotidiennes (APQ) doit être étendu aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment à ceux accueillant des enfants en situation de handicap.

Il doit permettre à chaque enfant de bénéficier d'au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne, afin de lutter contre la sédentarité. Sa mise en œuvre est prévue l'instruction interministérielle du 29 février 2024 : <https://solidarites.gouv.fr/deploiement-de-lactivite-physique-et-sportive-dans-les-essms-du-champ-de-lautonomie>.

Une fiche pratique dédiée à la mise en œuvre des 30 minutes d'APQ en ESMS est disponible sur le site de l'Agence nationale d'appui à la performance (ANAP) :

<https://anap.fr/s/article/R%C3%A9f%C3%A9rent-activit%C3%A9-sportive-et-physique-en-ESSMS>.

## PERIMETRE DE L'APPEL A PROJET

Concernant le public « personnes âgées accueillies en ESMS », l'ARS Normandie a publié un appel à projet « Parcours alimentation – activité physique adaptée – hygiène bucco-dentaire » qui a été clôturé le 22 juillet 2024.

Dans un souci de complémentarité, le présent appel à manifestation d'intérêt est donc centré sur les publics accueillis ou accompagnés par des établissements et services médico-sociaux des secteurs :

- Personnes en situation de handicap ;
- Personnes en difficultés spécifiques.

## OBJECTIFS

---

L'appel à manifestation d'intérêt vise le déploiement d'actions permettant, par l'accessibilité à une activité physique régulière (et si besoin adaptée), la promotion de la santé des personnes en situation de handicap -notamment les enfants- et celles des personnes en difficultés spécifiques.

Plus précisément, parmi ce public, il s'agit de prévenir ou de contribuer à la prise en charge des maladies chroniques.

Pour développer et faciliter l'accès aux activités physiques ou sportives des personnes qu'ils accompagnent, les ESSMS peuvent :

- Développer l'offre d'activités au sein de l'établissement ;
- Faciliter l'accès à l'offre d'activités proposées à proximité de l'établissement ;
- Pour les services, proposer directement des activités aux personnes accompagnées ou les orienter vers les acteurs et dispositifs locaux.

**L'objectif opérationnel consiste à promouvoir et faciliter l'accès à une pratique régulière d'activité physique, notamment pour les personnes les plus éloignées :**

- Accessibilité géographique et territoriale :
  - o Structuration et déploiement d'une offre d'activité physique à des fins de santé sur des territoires carencés (milieu rural) ;
  - o Actions d'allers-vers (déporter une activité existante sur un nouveau territoire, organisation de journées permettant de découvrir de nouvelles disciplines etc...) ;
- Accessibilité financière : par exemple, mise en place de dispositifs pour limiter le coût de la pratique pour les personnes les plus vulnérables (en complémentarité des dispositifs existants, nationaux ou locaux) ;
- Accessibilité de l'information :
  - o Adaptation des messages au public ;
  - o Implication des familles et de l'entourage.

Pour l'élaboration de leurs actions, les promoteurs pourront notamment se référer à la note d'information interministérielle du 29 février 2024 relative au déploiement de l'activité physique et sportive dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du champ de l'autonomie, conçue comme un guide à destination des établissements.

Les actions pourront commencer dès notification par l'ARS Normandie de l'acceptation du projet (7 octobre 2024). Elles peuvent être mises en œuvre jusqu'au 31 décembre 2025.

## MODALITES DE DEPOT

---

Un modèle de lettre d'intention et de budget prévisionnel est annexé au présent appel à manifestation d'intérêt. Les candidats les utiliseront pour présenter leur projet.

Le dossier doit **préciser impérativement les éléments suivants** :

- Une analyse synthétique des besoins du territoire, permettant de contextualiser le projet ;
- Une description détaillée du projet et de son effet attendu sur le territoire :
  - o Objectifs
  - o Description de l'action : Qui ? Quoi ? Comment ? Où ? ...
  - o Présentation des acteurs et des partenaires concernés par le projet, y compris, le cas échéant :
    - les partenaires bénéficiant de l'action par la mutualisation des ressources ;
    - la ou les Maisons Sport Santé présentes sur le territoire ;
  - o Indicateurs en cohérence avec les objectifs du projet permettant de suivre son impact
  - o Un calendrier précisant les étapes de réalisation du projet ;
- Un plan de financement du projet et la décomposition du montant d'aide financière sollicitée auprès de l'ARS.

Le dossier de réponse à cet appel à manifestation d'intérêt sera à renseigner et à déposer à l'adresse courriel suivante : [ars-normandie-prevention@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-prevention@ars.sante.fr)

Pour toutes questions : [ars-normandie-prevention@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-prevention@ars.sante.fr)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 16 septembre 2024.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

---

Le projet doit être présenté par un établissement ou un service médico-social relevant des secteurs :

- Personnes en situation de handicap (IME, ITEP, FAM-EAM, MAS...);
- Personnes en difficultés spécifiques (article L312-1, 9° du Code de l'action sociale et des familles).

Le projet devra respecter les objectifs énoncés précédemment et concerner les publics cibles.

L'activité physique adaptée devra faire l'objet d'un encadrement qualifié.

Le projet devra démontrer son ancrage territorial.

Une attention particulière sera apportée à la qualité technique et méthodologique du projet, à l'analyse des bénéficiaires du projet, à la capacité de le mener à son terme en relation avec les partenariats noués.

Le projet devra illustrer clairement son caractère réalisable et sa faisabilité d'un point de vue budgétaire.

Le projet devra être évalué par son porteur pendant et à l'issue de son développement. L'évaluation devra nous être communiquée (compte-rendu financier, rapport...).



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



---

## ARS Normandie

Esplanade Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035

14050 Caen Cedex 4

[www.normandie.ars.sante.fr](http://www.normandie.ars.sante.fr)

